



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert Comtesse 3 – 2000 Neuchâtel
Tél 032 853 44 55
Internet: www.football.ch/anf - E-mail: anf@football.ch

Comité central

DIRECTIVES SUR LES RENVOIS DE MATCH

Le renvoi d'un match ne peut être proposé que si le terrain est impraticable ou en cas de force majeure. L'autorité compétente de l'Association ou de la Section fixe la procédure et décide définitivement (art. 30 RJ). Sur le terrain même, l'arbitre est seul compétent pour décider s'il est praticable (art.31/1 RJ).

Un forfait peut être prononcé lorsque l'un des clubs a renvoyé le match de son propre chef ou qu'un club a obtenu le renvoi au moyen de fausses indications (art.72/ch.1.6 RJ).

Formalités pour les renvois de match

Les demandes de renvois **pour cause de terrain impraticable** doivent être présentées **uniquement** téléphoniquement au responsable des renvois -membre du comité central- qui assume la permanence

au n° de tél **079 237 19 70**

Le vendredi soir : pour les matchs prévus le samedi matin
Le samedi entre 8h00 et 10h00 : pour les matchs prévus le samedi après-midi
Le samedi soir : pour les matchs prévus le dimanche matin
Le dimanche entre 8h00 et 10h00 : pour les matchs prévus l'après-midi
Le jour du match, jusqu'à 17h00 : pour les matchs prévus le soir en semaine

Passé les délais susmentionnés, seul l'arbitre est compétent pour décider du renvoi, après inspection du terrain qui aura lieu dans l'heure précédent la rencontre.

Tout match renvoyé sans l'autorisation préalable de l'ANF peut entraîner le forfait et en tout cas l'amende.

Le club local qui a reçu de l'ANF l'autorisation de renvoyer un ou des matchs procédera aussitôt comme suit :

- Aviser le club adverse par téléphone **et lui indiquer la nouvelle date** (à jouer dans les 10 jours)
- Aviser l'arbitre par téléphone ou à défaut prendre toutes les dispositions pour atteindre l'arbitre avant son départ
- Confirmer jusqu'au **mardi 14h00** la nouvelle date **via Club Corner**
- Si le match renvoyé n'est pas refixé dans les délais, le club sera amendé et l'ANF refixera le match.

Le club adverse et l'arbitre peuvent demander la confirmation du renvoi auprès du responsable de la permanence des renvois.

Si le renvoi a été autorisé par l'ANF sur la base de fausses indications transmises par le club local, les dispositions de l'article 61 let. f RJ ASF trouvent application et le forfait peut être prononcé.

Terrains communaux

Pour les renvois de matchs dus à une décision de l'autorité communale à la suite d'un terrain impraticable, le club doit, **en plus des formalités ci-dessus désignées**, indiquer à l'ANF, lors de la demande de renvoi, qu'il s'agit d'une décision de l'autorité communale. Ensuite, il doit :

- Si l'arbitre s'est présenté sur le terrain, lui remettre une attestation de la Municipalité
- Si le renvoi a été accordé par un membre de l'ANF, envoyer l'attestation de la Municipalité au comité central pour le mardi soir qui suit la date de la rencontre.

En cas de doute, le membre de la permanence du comité central fera inspecter le terrain. Le rapport de l'inspecteur sera déterminant pour l'application de l'art.72/ch.1.6 RJ.